



Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 28 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DLH 74-6 DU-DEVE-DVD Autorisation de conclure une promesse de bail à construction entre ADOMA et la Ville de Paris concernant la résidence sociale Gergovie 202, rue d'Alésia/ 12 passage de Gergovie (14e), ainsi que l'état descriptif de division en volumes (EDDV), la résiliation du bail actuel et le bail à construction suivant les conditions essentielles ci-annexées.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure une promesse de bail à construction entre ADOMA et la Ville de Paris concernant la résidence sociale Gergovie sise 202 rue d'Alesia/ 12 passage de Gergovie (14e) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris en date du 4 avril 2019 ;

Vu la saisine de l'avis de Mme la Maire du 14e arrondissement du 21 mai 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 mai 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ADOMA une promesse de bail à construction pour la construction d'une résidence sociale de 283 logements PLA-I d'une durée de 65 ans, assorti d'un loyer de 2.750.816 euros aux conditions essentielles ci-annexées.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ADOMA l'acte de résiliation anticipé du contrat de bail emphytéotique du 27 janvier 1977 portant location du terrain communal 202, rue d'Alésia/ 12 passage de Gergovie (14e) sans indemnité de part et d'autre et sans versement à ADOMA de la valeur des constructions ;

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer, le cas échéant avec la société ADOMA, l'état descriptif de division en volumes ci-annexé, ainsi que tous actes de servitudes nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société ADOMA un bail à construction portant sur un terrain formé par les lots B1, B2 et C1, C2, d'une superficie d'environ 2.414 m² et tel qu'identifiés au plan de déclassement et de division établi par le cabinet de géomètre-expert P. Fauchère, M. Le Floch en date du 18 janvier 2019 ainsi que le volume 2 de l'ensemble immobilier à édifier sur le terrain formé par lots dénommés A-1, A-2 audit plan, tel que décrit dans l'état descriptif de division en volumes à constituer susvisé, le tout provenant pour partie de la division de la parcelle cadastrée DN n°140 et du détachement d'une partie du square du Père Plumier (14e).

Article 5 : l'ensemble des frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la société ADOMA.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO